



ARRETE n° 20/2026

Portant délégation de fonctions à

Madame Gwen LE GOFF
5^{ème} Adjointe

Le Maire de la commune de Querrien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que Madame Gwen CADO, 5^{ème} Adjointe au maire, notamment en charge des affaires scolaire, périscolaire, santé et communication,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Gwen CADO,

ARRETE

Article 1 : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwen CADO, 5^{ème} Adjointe, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les affaires scolaire, périscolaire, santé et communication.

Les missions de Madame Gwen CADO seront les suivantes :

- Coordination des relations entre l'école et la mairie (relation avec les enseignants, l'inspection académique et les parents d'élèves)
- Gestion de la restauration scolaire et de la garderie en partenariat avec les agents
- Gestion du fonctionnement du pôle de santé en partenariat avec les professionnels de santé
- Coordination des missions d'entretien de l'école, de la maison de santé, du restaurant scolaire, de la garderie, du cabinet dentaire et du cabinet de kinésithérapie
- Coordination de la communication municipale sur les réseaux (site internet, panneau d'information, réseaux sociaux)

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Gwen CADO.

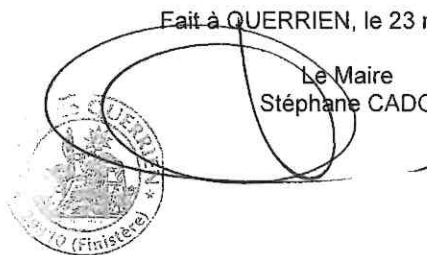
Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à QUERRIEN, le 23 mars 2026

Le Maire
Stéphane CADO



Les soussignées reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de RENNES.

Notification faite le : 26.03.2026

Signature de l'élue :